

Contrat de prestations annexes au contrat d'achat d'énergie électrique photovoltaïque

Entre Energie et Services de Seyssel, ci-après dénommé ESS
représenté par M. MORAS André, agissant en qualité de Directeur

et , ,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Le client confie à ESS le soin d'établir une facture "pro forma" calculée selon la réglementation en vigueur par communication de ses index à la date anniversaire de son contrat.

Article 2

Au 1^{er} janvier 2019, le coût de la prestation est de 17,09 € HT.

A compter de cette date, ce prix forfaitaire sera révisé annuellement (au 1er janvier) selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times \frac{FSD1_n}{FSD1_0}$$

P = prix révisé

P₀ = prix initial

FSD1_n = dernier indice FSD1 connu à la date de révision

FSD1₀ = indice FSD1 connu à la date d'établissement du contrat

FSD1 = frais et services divers

Article 3

La durée du présent contrat est de 1 an avec tacite reconduction sauf dénonciation expresse du client producteur avec un préavis de 2 mois avant la date anniversaire de son contrat.

Fait à Argonay, le mardi 24 janvier 2019

Pour ESS

COUPON REPONSE

Producteur :

Réf contrat d'achat :

- Souscrit au service de facturation automatique de ma production d'énergie photovoltaïque.
(Pour un coût annuel au 01.01.2017 de 15,43 € HT)

Date :

Signature(s) du (des)
titulaire(s) du contrat d'achat